

ATFOP Association

SPECIMEN
66 XX GJ 60 A

66 XX GJ 60 A

Appui Technique pour la Formation et l'Organisation Professionnelle

N° : 0662011749
Code APE : 804 C
N° SIRET : 347 525 156 00035
FN° : 91 66 00882 66

.....

TITRE I - Conditions générales

La présente autorisation d'intervention est régie par les conditions générales et particulières développées ci-dessous, suite à une pré-analyse d'ATFOP et à un l'accord préalable d'un groupe d'investisseurs privés.

En cas de contestation quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente autorisation et de ses suites, compétence exclusive est donnée aux tribunaux du siège social d'ATFOP.

PARAGRAPHE 1 - Collaboration

La bonne réalisation ainsi que **les résultats** des travaux **peuvent dépendre** de facteurs étrangers à l'intervention de formation, de conseil, de suivi d'ATFOP, et en particulier, **de la collaboration effective du client** et de son personnel.

PARAGRAPHE 2 - Interventions

CREATION, REPRISE, TRANSMISSION et DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

ATFOP assure la constitution du dossier.

ATFOP assure la formation.

ATFOP assure les intérêts des investisseurs en prenant toutes les garanties jugées nécessaires.

ATFOP privilégiera les intérêts des personnes morales à venir au détriment de la personne physique.

ATFOP assure les intérêts du signataire et notamment ses apports, quelqu'en soit la nature.

ATFOP garantie la restitution des garanties et parts sociales à terme.

FORMATION

Sur demande du client et proposition d'ATFOP

SUIVI

ATFOP délègue dans l'entreprise un ou plusieurs collaborateurs. Ceux-ci informent le client de leurs travaux par des entretiens, des recommandations et des rapports écrits ou verbaux soumis régulièrement à son approbation, durant toute la durée du contrat d'investissement.

ANALYSE

Sur demande ou en préalable à toute reprise, transmission ou développement, Le client s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre aux collaborateurs d'ATFOP d'exécuter leur analyse dans les meilleures conditions.

GESTION D'ENTREPRISE

Uniquement pour les entreprises écoles.

PARAGRAPHE 3 - Conventions

Le client a charge de procurer tous documents et mettre à disposition lieu de travail et secrétariat.

Le client et ATFOP s'interdisent, sauf accord écrit, d'engager directement ou indirectement les employés de l'autre partie ainsi que de leur confier tous travaux au titre de louage d'ouvrage ou de mandats, et ceci pendant une durée de cinq ans.

Néanmoins, le Client et ATFOP pourront passer des accords de coopération en matière de formation, d'étude et de recherche.

PARAGRAPHE 4 - Confidentialité

Tous les collaborateurs d'ATFOP sont tenus au secret professionnel.

PARAGRAPHE 5 - Tarifs, modalités et résiliations

Intervention	Coût	Modalités	Résiliation Client	Résiliation ATFOP
Création				
Mandataire	2 % du coût global	A terme	A tout moment	A tout moment Sans frais
Dossier	2 % du coût global			
Etude	3,5 % du coût global			
Financement	2 % du coût global			
Suivi	Séparé	Sur facture	REMBOURSEMENT DES PRETS	
Frais	Séparé	Rétrocession	Païement des frais engagés	
Reprise, transmission et développement				
Analyse	Séparé	Sur facture	PREALABLE	
Dossier	7 % du coût global	A terme	A tout moment	A tout moment Sans frais
Etude				
Financement	3 % du coût global			
Suivi	Séparé	Sur facture	REMBOURSEMENT DES PRETS	
Frais	Séparé	Rétrocession	Païement des frais engagés	
Formation - sur demande du client et proposition d'ATFOP				
	13 500 EUR	A la commande.	Païement des jours effectués Païement des frais engagés	Sans frais
	4 500 EUR / Jour	Hebdomadaire		
	+ frais réels.	Sur facture		
Suivi				
Mensuel			Remboursement des capitaux	
0,5 % de la Valeur Ajoutée Economique (VA- sous-traitance)				
0,5 % du résultat d'exploitation (avant dotations).				
Frais				
	frais réels	Rétrocession		
Analyse				
	28 500 EUR	à la commande	Le dossier reste la propriété d'ATFOP jusqu'au terme du paiement	
	9 500 EUR / Jour	Hebdomadaire		
	+ frais réels.	Sur facture		
Entreprise école				

SOUS CONTRAT

Ces montants tiennent compte de la présence des collaborateurs et de l'assistance du bureau d'étude d'ATFOP.

PARAGRAPHE 6 - Ethique

ATFOP prend en charge la structure et non les intérêts privés du signataire exception faite des apports en brevets, licences, marques, procédés, droits et tous apports pouvant faire l'objet de royalties ou autres, définis lors de l'étude du dossier.

ATFOP forme le représentant pour gérer aux mieux les personnes morales. Si un conflit devait survenir, ATFOP privilégiera les personnes morales et à plus forte raison les emplois prévus qui en réalité font l'objet des faveurs d'ATFOP et des investisseurs.

ATFOP participe aux risques financiers de ces "conseils", en facturant à terme. Les analyses (sans complaisances), la formation et le suivi font, par contre, l'objet d'un paiement immédiat sur facture régulièrement émise.

TITRE II - Conditions Particulières de l'autorisation d'intervention

Programmes

Intervention	Durée	Coût	Condition	Garanties
CREATION				Hypothèque 1° 2° rang. Nantissement.
Dossier	1 an	Conditions générales		Participation avec rétrocession. Apport en compte courant.
Formation	3 mois	Conditions générales		Autres
Financement.		2 % dossier	Fonds propres	A définir
Frais de déplacement Frais d'hébergement	Modalités de la formation mais exigible sur dénonciation de l'autorisation.			
Suivi.	Du prêt	Conditions générales		A définir

Descriptif du dossier - Situation

Apports

Partenariats Client / ATFOP / Investisseurs

Signataire

M, signataire de l'autorisation engage définitivement l'entreprise en constitution ou à constituer.
Adresse :

Fait le 29 février 2000 à BAIXAS en 3 exemplaires

Dossier : 66 - XX - GJ - 60 A

L'intervention commencera au plus tard le 1 janvier 2001

Cette mission sera effectuée suivant les conditions générales régies par le TITRE I

Pour l'Entreprise à définir

Pour ATFOP : la Présidente
Geneviève JOSTE

Signature :

Signature :